

SÉANCE DU 27 JUIN 2024 – 19h

=====

L'an deux mil vingt quatre le vingt-sept juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur BRYNHOLE Marc, Maire.

Conseillers présents : M. SALERNO Antonio, Mme DALAIGRE Catherine, M. GOUJON Bruno, Mme TRASSEBOT Dany, M. PELLETIER Jérôme, M. ROUSSEAU Christian, Mme TESSIER Muriel, M. BOSCAD Olivier, Mme MIGNAN Virginie, Mme MISTRETTA Virginie, M. CHARRIER Thomas et Mme MESLAND Colette

Conseillers ayant donné pouvoir : M. PAILLET Kévin et Mme ROUSSEAU Edith

Absents non excusés : Mmes BENECH Ludivine, JUBIN Marlène, M. LOPEZ François et M. GUERIN Michel

Secrétaires de séance : M. GOUJON Bruno et Mme PAILLET Nathalie

Point rajouté à l'ordre du jour :

- Convention pour l'enfouissement des réseaux aériens et la réalisation de travaux de génie civil communs,
- Modification de circonscriptions territoriales,
- Modification du règlement intérieur de l'aire de jeux communale.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 28 MARS 2024

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance du 28 mars 2024.

CIAF DE JARGEAU, DARVOY, FEROLLES ET SANDILLON – APPROBATION RESEAU DES CHEMINS COMMUNAUX

Le projet d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) de Jargeau, Darvoy, Férolles et Sandillon a été mis en enquête publique du 6 novembre au 8 décembre 2023.

La CIAF, lors de sa séance du 5 février 2024, a examiné les réclamations et observations formulées lors de cette enquête et de nouvelles modifications ont été apportées sur le réseau de chemins de la commune (voir plan et tableau ci-joint).

En application des dispositions de l'article L 121-17 du Code rural et de la pêche maritime, le nouveau projet de créations, suppressions et modifications de voies communales et chemins ruraux, envisagé sur la base du plan joint en annexe est soumis à approbation de Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le nouveau projet de créations, suppressions et modifications de voies communales et chemins ruraux validé par la CIAF lors de la séance du 5 février 2024,
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

MODIFICATION DE CIRCONSCRIPTIONS TERRITORIALES

Une opération d'aménagement foncier agricole et forestier est actuellement en cours sur les communes de Darvoy, Jargeau, Sandillon et Férolles.

Dans le cadre de la réorganisation parcellaire, des modifications de circonscriptions territoriales seraient nécessaires pour les besoins de l'aménagement foncier.

Ces modifications des limites communales sont prononcées par le Préfet, à la demande de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) et après avis des Conseils Municipaux et du Conseil Départemental conformément aux dispositions de l'article R123-18 du Code rural et de la Pêche Maritime.

En application des dispositions de l'article précité, la CDAF, lors de sa séance du 19 juin 2024, a demandé la modification de ces limites de communes.

Les frais inhérents à ces modifications sont à la charge du Département.

La commune est concernée par un projet de redressement de limites communales avec les communes de Jargeau, Sandillon et Férolles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Emet un avis favorable aux propositions de redressement de limites de communes.

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – OPERATION DESHERBAGE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

De définir une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale et d'en définir les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque municipale :

- Mauvais état physique,
- Contenu obsolète,
- Nombre d'exemplaires trop important,
- Livres n'ayant jamais été empruntés.

Les ouvrages éliminés pour ces raisons seront proposés à des associations caritatives qui pourraient en avoir besoin ou, à défaut détruits et revalorisés comme papier à recycler.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de charger Monsieur Christian ROUSSEAU, responsable de la bibliothèque de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation et de veiller à la conservation des listes (papier ou informatique) des documents éliminés par la bibliothèque.
- Donne son accord pour que les ouvrages éliminés soient, selon leurs états détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

REVISION DES TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur Jérôme PELLETIER, adjoint à la vie scolaire, rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 7 juillet 2023 relative aux tarifs du restaurant scolaire.

Rappel aux membres du Conseil Municipal que depuis la rentrée scolaire 2023/2024 des tarifs par tranches du quotient familial ont été appliqués,

Considérant l'inflation depuis 2020,

Vu l'avis favorable de la commission scolaire,

Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs ci-dessous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 14 voix pour (Monsieur Christian ROUSSEAU étant parti n'a pas pris part au vote),

- Fixe les tarifs énoncés dans le tableau ci-dessous,
- Rappelle que les tarifs sont fixés suivant les tranches du quotient familial et sont applicables pour toute ou partie de l'année scolaire. A défaut de justificatif transmis, le tarif maximum est appliqué.

- Dit que ces tarifs sont applicables dès la dernière **semaine du mois d'août 2024**.

Restauration scolaire (tarifs en euros) :

TEMPS DU REPAS/PAUSE MERIDIENNE	
Tranches Quotient Familial	Journalier
< 700	2.65
700 à 1900	3.85
> 1900	3.90
Repas non réservé	7.7
Repas fourni par la famille (PAI)	1.10

REVISION TARIFS – ACCUEIL PERISCOLAIRE

Monsieur Jérôme PELLETIER, adjoint à la vie scolaire, rappelle au Conseil Municipal la délibération en date 24 novembre 2023 relative aux tarifs de l'accueil périscolaire.

Considérant l'inflation depuis 2020,

Vu l'avis favorable de la commission scolaire,

Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs ci-dessous ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 14 voix pour (Monsieur Christian ROUSSEAU étant parti n'a pas pris part au vote),

- Fixe les tarifs énoncés dans le tableau ci-dessous,
- Rappelle que les tarifs sont fixés suivant les tranches du quotient familial et sont applicables pour toute ou partie de l'année scolaire. **A défaut de justificatif transmis, le tarif maximum est appliqué.**
- Dit que ces tarifs sont applicables à compter de la rentrée scolaire 2024/2025.

Accueil périscolaire (tarifs en euros) :

Tranches Quotient Familial	Tarif à la journée (Matin et soir) 7h – 18h30	Tarif à la journée (Matin court et soir) 7h45 – 18h30	Tarif « matin long » 7 h - 8h20	Tarif « matin court » 7 h 45 - 8 h 20	Tarif soir long (goûter compris) 16 h 15 - 18 h 30
< 499	5.25	4.20	2.62	1.31	2.88
500 à 799	5.72	4.70	2.95	1.48	3.22
> 800 et NC	6.22	5.20	3.30	1.65	3.55
Tarif majoré	11	6.50			

REVISION TARIFS - ACCUEIL DE LOISIRS – SERVICE EXTRASCOLAIRE DU MERCREDI - TARIFICATION QUOTIENT FAMILIAL

Monsieur Jérôme PELLETIER, adjoint à la vie scolaire, rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 7 juillet 2023 relative aux tarifs de l'accueil de loisirs des petites et grandes vacances, du mercredi journée, du mercredi matin sans repas et avec repas en fonction du quotient familial.

Considérant l'inflation depuis 2020,

Vu l'avis favorable de la commission scolaire,

Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs ci-dessous ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 14 voix pour (Monsieur Christian ROUSSEAU étant parti n'a pas pris part au vote),

- Fixe les tarifs énoncés dans le tableau ci-dessous,
- Rappelle que les tarifs sont fixés suivant les tranches du quotient familial et sont applicables pour toute ou partie de l'année scolaire. **A défaut de justificatif transmis, le tarif maximum est appliqué.**
- Rappelle que les inscriptions à l'accueil de Loisirs sans hébergement se font à la journée entière.
- Maintien la mise en place d'un tarif majoré pour tout changement non signalé au service jeunesse, dans les délais règlementaires,
- Dit que ces tarifs sont applicables à compter dès la dernière **semaine du mois d'août 2024.**

Accueil du mercredi (tarifs en euros) :

Tranches Quotient Familial	Mercredi matin SANS repas	Mercredi matin AVEC repas	Journée entière
<499	2.41	3.15	5.25
500 à 599	4.40	7.52	9.67
600 à 699	5.37	9.13	11.82
700 à 799	6.34	10.10	13.97
800 à 999	7.37	11.22	16.50
1000 à 1199	7.92	11.77	17.60
1200 à 1399	8.47	12.32	18.70
> 1400 et NC	9.02	12.87	19.80
Tarifs majorés	11	14.85	24.20

Accueil de Loisirs Sans Hébergement (tarifs en euros) :

Tranches Quotient Familial	Petites et grandes vacances	Demi-journée adaptation
<499	5.25	2.5
500 à 599	9.67	4.5
600 à 699	11.82	5.5
700 à 799	13.97	6.5
800 à 999	16.5	7.5
1000 à 1199	17.6	8
1200 à 1399	18.7	8.5
> 1400 et NC	19.8	9
Tarifs majorés	24	11

Des activités exceptionnelles peuvent être organisées pendant les vacances d'été et les petites vacances scolaires. Une participation financière sera demandée aux familles en supplément :

Type d'activité	Tarif en euros
Veillée	5.5
Nuit sous tente	11
Journée pour les adolescents	18
Semaine spéciale « Stage sportif ou tout autre stage à destination des adolescents »	100 (été 2024) 120 (à partir de sept 2024)
Club ado	70/an

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'AIRE DE JEUX COMMUNALE

Monsieur Jérôme PELLETIER, adjoint à la vie scolaire, rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 7 juillet 2023 relative à l'approbation du règlement intérieur de l'aire de jeux communale « Parc de la Fraternité », située venelle des écolières.

Propose de modifier :

- Rajouter des infrastructures (jeux, agrès, city stade, terrains de pétanque...),
- **Dans l'article 2 : Conditions d'accès et horaires :**
Modifier les horaires de passer de 8h à 20h d'octobre à avril et de 8h à 22h de mai à septembre.
- **Dans l'article 3 : Conditions d'ordre et de sécurité :**
L'entrée de l'aire de jeux est interdite à tout engin motorisé (trottinettes, cyclomoteurs, quads, motos, ...).
Le règlement sera affiché sur le site.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 14 voix pour (Monsieur Christian ROUSSEAU étant parti n'a pas pris part au vote),

- Approuve la modification du règlement intérieur de jeux communale « Parc de la Fraternité », située venelle des écolières.

CONVENTION POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS ET LA REALISATION DE TRAVAUX DE GENIE CIVIL COMMUNS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

La dissimulation des réseaux est utile et nécessaire pour :

- 1- **sécuriser et renouveler** les réseaux les plus anciens car l'enfouissement va de pair avec le renouvellement.
- 2- **assurer la résilience et la fiabilité** des réseaux aux événements climatiques, car les réseaux souterrains résistent mieux aux intempéries les plus fréquentes (vents, tempêtes...). Un câble électrique enfoui améliore de 20 ans sa durée de vie moyenne.
- 3- **libérer de l'espace** en supprimant des poteaux ce qui renforce aussi la sécurité.

4- **réorganiser l'éclairage public** en remplaçant les supports et en passant sur ce secteur en éclairage led en vue d'économie d'énergie.

5- **protéger l'aspect environnemental** : les câbles souterrains génèrent moins de champs électromagnétiques que lorsqu'ils sont aériens.

6- **éliminer les lignes électriques** et les lignes de la fibre du champ visuel.

7- **saisir une opportunité financière** d'une aide du département.

Considérant la convention pour l'enfouissement des réseaux aériens et la réalisation de travaux de génie civil communs envoyée par le Conseil Départemental du Loiret en du 20 juin 2024,

La présente convention a pour objet d'enfouir les réseaux publics de distribution d'électricité et d'éclairage et de télécommunications, pour un coût prévisionnel de 82 250 € HT dont une participation de 35 250 € HT de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 14 voix pour (Monsieur Christian ROUSSEAU étant parti n'a pas pris part au vote),

- Donne un avis favorable au Conseil Départemental pour l'enfouissement des réseaux aériens et la réalisation de travaux de génie civil communs rue de l'Eglise,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour l'enfouissement des réseaux aériens et la réalisation de travaux de génie civil communs.

URBANISME – INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE DARVOY

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 19 novembre 1999, relative à l'approbation du droit de préemption sur le territoire communal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal n° 2016/39 en date du 1^{er} avril 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/30 en date du 2 juin 2020, donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain,

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer (renouvellement) un droit de préemption simple sur les secteurs du territoire communal, inscrits en zones U (UA, UB, UI) et AU lui permettant de mener à bien sa politique foncière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 14 voix pour (Monsieur Christian ROUSSEAU étant parti n'a pas pris part au vote),

- Décide de renouveler le droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal inscrits en zones U (UA, UB, UI) et AU du PLU et dont le périmètre est précisé au plan existant du Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur.
- Rappelle que le Maire possède délégation du Conseil Municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.
- Dit qu'un registre dans lequel sont inscrits toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

- Autorise le Maire à signer tous documents utiles.

REMBOURSEMENT DES FRAIS A LA FORMATION GENERALE – BAFD

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que Madame Méwenn TRIN affectée au service jeunesse s'est inscrite à la session de formation générale – BAFD auprès de Famille Rurale Fédération régionale.

Cette formation permet à Madame Méwenn TRIN de seconder et de remplacer Madame Katy LUCAS Directeur du service jeunesse.

Il propose de prendre en charge une partie des frais de la formation, soit la somme de 285 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 14 voix pour (Monsieur Christian ROUSSEAU étant parti n'a pas pris part au vote),

- Décide de prendre en charge une partie des frais de la formation générale – BAFD et de rembourser à Madame Méwenn TRIN la somme de 285 €.

DIVERS

► Point sur les travaux du restaurant scolaire :

Monsieur le Maire informe des orientations concernant la rénovation du restaurant scolaire.

La priorité sera donnée à l'isolation phonique, au remplacement des huisseries et à la modernisation des moyens de chauffage.

Monsieur le Maire :

► Rappelle le programme des manifestations :

- Inauguration du groupe scolaire Jeanne HEISZLER le 28 juin 2024,
- Fête de l'école le 28 juin 2024,
- Concert de l'école de musique le 29 juin 2024,
- Fête du 14 juillet 2024,
- Invitation aux membres du personnel communal le 5 juillet 2024.